
Adresse du citoyen Payan, procureur général syndic de la Drôme, annonçant les dons de quatre officiers de la 4e compagnie des vétérans nationaux en garnison à Valence, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Payan, procureur général syndic de la Drôme, annonçant les dons de quatre officiers de la 4e compagnie des vétérans nationaux en garnison à Valence, lors de la séance du 16 brumaire an II au soir (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 495-496;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41722_t1_0495_0000_9;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

exécration des fédéralistes et de la royauté a eu de l'influence.

« Il n'y avait que les mesures extraordinaires qui fussent capables de faire échouer tous les complots. Vous avez donné un grand exemple de sévérité aux traîtres qui méditent la ruine de la République, en épurant la convention des gens perfides qui s'étaient introduits dans son sein, afin de tourner contre le peuple les armes qu'il leur avait confiées pour sa défense. Nous avons applaudi aux journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, qui ont servi à frapper les principaux chefs de la faction des hommes d'Etat; nous bénissons celles des 3 et 4 de ce mois, où vous venez de satisfaire à la justice nationale en rendant le décret qui met en état d'arrestation leurs complices qui ont signé la perfide protestation des 6 et 19 juin derniers. Ainsi nous voyons que vous êtes dévoués au salut de la patrie puisque vous n'avez pas épargné même vos membres.

« Pour ne pas perdre le fruit de vos travaux, vous avez encore un important devoir à remplir, celui de prolonger votre session jusqu'à ce que vous ayez expulsé du sol de la liberté les despotes coalisés, consolidé la République et fait rentrer ses ennemis dans le néant. Au nom de la patrie nous vous sommons, citoyens représentants, de ne pas abandonner la cause du peuple, et de rester à votre poste autant que les dangers de la patrie dureront.

« La Société montagnarde républicaine de Manciet, district de Nogaro, département du Gers.

« MARSAN, *président*; B. BOUTAN, *secrétaire provisoire*. »

La Société populaire de l'Isle, département de Vaucluse, applaudit aux travaux de la Convention, et la prie de ne pas quitter son poste avant que les tyrans soient détruits, et que la lutte barbare engagée entre la liberté et l'esclavage soit terminée.

Elle demande que les représentants du peuple Poulhier et Rovère, dont les soins et la vigilance ont déjoué les malveillants et ranimé l'espoir des patriotes, restent encore quelque temps dans le département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de l'Isle (2) :

La Société populaire de l'Isle à la Convention nationale.

« Citoyens représentants.

« L'aristocratie est anéantie; l'agiotage, le fanatisme et la superstition n'osent plus lever leur tête hideuse; le tonnerre gronde sur les despotes coalisés contre la liberté émanée de la sainte Montagne. La postérité la plus reculée lira avec satisfaction et enthousiasme dans les fastes de l'histoire l'exemple mémorable dont vous avez illustré la fin du dix-huitième siècle.

« Nous vous devons notre bonheur, vous avez brisé nos fers, recevez les hommages de la reconnaissance des hommes libres de la société de l'Isle. Mais, citoyens, n'abandonnez pas l'ouvrage que vous avez si glorieusement commencé, que les tyrans ne soient entièrement détruits et anéantis et que la lutte barbare engagée entre la liberté et l'esclavage ne soit terminée. Au nom de la patrie, au nom du sang de nos frères d'armes, répandu pour elle, n'abandonnez pas votre poste, la nation entière vous y invite. Décrêtez sans retard les mandataires infidèles du peuple, tous les monstres enfin qui ont lâchement protesté contre les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin.

« Veuillez bien, citoyens représentants, conserver parmi nous vos commissaires Rovère et Poulhier. Le département de Vaucluse se rappellera sans cesse avec plaisir les bienfaits et les actes de justice que ces braves montagnards ont opérés dans ce nouveau département, leur présence a dissipé l'orage et a ranimé l'espérance dans le cœur de tous les patriotes. Par leurs soins et leur vigilance, cette vermine impure, aristocratique soudoyée par l'infâme Pitt, ministre de l'insensé George, roi d'Angleterre, est disparue, comme un brouillard devant le soleil. Daignez en recevoir notre juste remerciement.

« Nous sommes bien cordialement, citoyens représentants, les sans-culottes vos frères de la Société populaire de l'Isle, département de Vaucluse.

« A l'Isle le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« GROMELLE, *président*; ROUSSIN-BONNET, *commissaire*; GANTÈS, *secrétaire-rédacteur*. »

Le citoyen Payan, procureur général syndic du département de la Drôme, annonce que les citoyens Daleyras, Boinet, Delemme et Bernisson, officiers dans la 4^e compagnie des vétérans nationaux, en garnison à Valence, ont déposé sur le bureau de l'administration de ce département leurs décorations militaires et une somme de 100 l. pour être employée à fournir des secours aux femmes et enfants des canonniers marchant contre les rebelles de la Lozère : à sa lettre est joint l'extrait du procès-verbal de la séance tenue par le conseil général le 31 mai, dans lequel ces dons sont constatés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Payan (2) :

Le procureur général syndic du département de la Drôme, au citoyen Président de la Convention nationale.

Valence, le dernier jour de la 3^e décade, du 1^{er} mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

C'est par oubli que l'extrait du procès-verbal du conseil général du département, du

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 27.

(2) *Archives nationales*, carton C. 280, dossier 765.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 27.

(2) *Archives nationales*, carton C. 279, dossier 751.

31 mai dernier ne vous a pas été envoyé. Je viens de m'en apercevoir et je m'empresse de réparer cette faute. Veuillez, citoyen Président, faire agréer à la Convention nationale les offrandes civiques de 4 officiers de vétérans nationaux de la compagnie détachée à Valence, dont la fortune consiste dans leur seul traitement, mais qui, pleins des vertus qui sont le partage des militaires que l'ancienne caste privilégiée, par une suite de ses vices, s'efforçait d'avilir, ont entendu la voix de la patrie en danger et sont venus à son secours en lui offrant le produit de leur économie.

« PAYAN. »

Procès-verbal (1).

Extrait du registre des arrêtés du conseil général du département de la Drôme, en permanence.

Séance publique du 31 mai 1793 l'an II de la République française, à onze heures du matin.

Quatre officiers de la quatrième compagnie des vétérans nationaux en garnison à Valence, les citoyens Daloyrac, Boinet, Deleurme et Bernillon, ont offert chacun leur décoration militaire et, par l'organe d'un membre de l'assemblée, en ont destiné le produit aux canoniers qui vont contre les rebelles de la Lozère. L'assemblée a vivement applaudi à cette marque de patriotisme de ces braves vétérans, et a arrêté qu'extrait du procès-verbal de cette séance leur serait délivré à chacun et qu'il en sera envoyé aussi extrait à la Convention nationale.

Le maire de la commune de Valence a réclamé des secours pour les femmes et enfants des canoniers qui, pendant leur absence, vont être privés des ressources pour vivre. Il a été observé que les décrets des 26 novembre dernier, et 4 de ce mois avaient pourvu à ces demandes et que leurs dispositions devant être applicables à tous les parents des volontaires et militaires de toutes armes, ceux des canoniers auraient droit aux secours de la nation. Les quatre officiers vétérans qui venaient de faire l'offrande civique de leur décoration militaire ont encore donné des preuves de leur générosité et leur attachement aux citoyens qui, comme eux, vont combattre les ennemis de la patrie, en déposant sur le bureau une somme de cent livres qu'ils leur destinent. L'assemblée, applaudissant à ce nouveau don, a été d'autant plus sensible à ce sacrifice que ces braves vétérans ont rapporté des combats plus de blessures honorables que de fortune; elle en a arrêté mention honorable.

Collationné :

REGAS, secrétaire général.

Le conseil général de la commune de Castelnau-Rivière-Basse remercie la Convention d'avoir porté le décret qui fixe le maximum des denrées et marchandises de première nécessité, et la prie de rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Castelnau-Rivière-Basse (2) :

« Département des Hautes-Pyrénées, district de Vic, commune de Castelnau-Rivière-Basse, chef-lieu de canton.

« Le conseil général de la commune ayant délibéré le 9 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour lui témoigner son adhésion, et la remercier du décret qui fixe le maximum des denrées et marchandises de première nécessité, et pour lui porter ses vœux pour qu'elle reste à son poste jusqu'à la paix, et qu'elle prenne les mesures sévères et rigoureuses qu'exigent les circonstances, et par ce moyen déjouer les projets liberticides des malveillants.

« Le conseil général de la commune continuera à remplir strictement ses vœux par la prompte exécution de ses décrets, et par toute l'énergie dont il est capable afin que la République une et indivisible s'accroisse et prospère.

« FAGETS, maire; DUCOS; DOMENGIEUX; DUPLEIX, secrétaire. »

« Éternelles actions de grâces vous soient rendues, écrivent le conseil général de la commune et 28 sections de Bordeaux : le bandeau de l'erreux qui avait, quelques jours, égaré les Bordelais est entièrement déchiré. La juste sévérité des lois, autant que l'opinion publique, ont fait rentrer les traîtres dans le néant, d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Nous n'avons pu voir sans effroi le précipice affreux où ils voulaient nous entraîner. Les scélérats! tandis que la France entière vous proclamait à juste titre les sauveurs de la patrie, les fondateurs de la République, ils vous appelaient les stipendiés des Pitt et des Cobourg, eux qui calculaient déjà avec leurs amis de Lyon, de Marseille et de Toulon, ce que leur donnerait la vente de notre escadre, de nos plus beaux forts, de nos places fortes enfin : mais, puisque le précipice est ouvert, il ne se fermera qu'après avoir englouti les coupables : car telle est la destinée du crime, que toujours il est l'artisan de la punition. La jeunesse de la première réquisition, nos marins, notre cavalerie, debout, n'attendent que le signal pour voler à l'ennemi, prouveront à la République que les Bordelais ne sont pas des parjures.

« Pour vous, citoyens représentants, poursuivez votre carrière; continuez à exterminer les traîtres et l'aristocratie; ne donnez aucune relâche à nos ennemis, n'abandonnez les rênes du gouvernement, que lorsque vous aurez forcé les despotes à vous demander la paix. Vengez surtout, vengez la République de l'horrible trahison qui a livré notre escadre et le plus beau de nos ports à l'infâme ministre de la tyrannie; que Lyon soumis revienne dans le giron de la République, ou que Lyon en cendres apprenne à la rébellion ce que peut la vengeance du peuple! Que la flamme

(1) Archives nationales, carton C 273, dossier 751.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 27.
(2) Archives nationales, carton C 279, dossier 751.